

FORMATION PRATIQUE PEC 22

Contrat pédagogique tripartite [CPT]

MARCHE À SUIVRE POUR LA SIGNATURE DU CPT

1. Dans les premiers jours après l'entrée en formation pratique, le contrat pédagogique tripartite est établi entre l'étudiant·e et la praticienne formatrice ou le praticien formateur.
Il prend en compte les éléments prévus par la praticienne formatrice ou le praticien formateur et les souhaits ou les objectifs que l'étudiant·e a élaborés initialement lors de la session de préparation du stage.
2. Le document est envoyé par email au format Word par l'étudiant·e à l'enseignant·e référent·e de l'école au plus tard le lundi de la deuxième semaine de stage.

L'enseignant·e peut demander des modifications ou valider le CPT en l'état. Si des modifications doivent être apportées, l'étudiant·e en discute avec la praticienne formatrice ou le praticien formateur et retourne une seconde version à l'enseignant·e référent·e, au plus vite. Le processus peut être répété autant de fois que nécessaire.

L'étudiant·e et l'enseignant·e référent·e sont invité·es à suivre ces différents critères pour situer la qualité du contrat :

- Le contrat est clair et des objectifs professionnalisants sont explicités
 - Les objectifs sont en accord avec les possibilités offertes par le milieu de stage
 - Les objectifs sont en accords avec le niveau de stage (cf. guide d'évaluation de la formation pratique [FP])
 - La terminologie est adaptée à la démarche en ergothérapie
 - La formulation des objectifs répond aux bonnes pratiques recommandées en ergothérapie (voir Rossini, Meyer et Margot, 20214), qui incluent notamment :
 - Des verbes d'action sont utilisés pour simplifier la formulation
 - Les objectifs sont définis temporellement et couvrent toute la durée du stage
 - Les objectifs sont basés sur les domaines de compétences
 - Les moyens d'atteinte des objectifs sont liés directement aux objectifs individuels et spécifiques qu'ils permettent d'atteindre
 - Idem pour les modalités d'évaluation prévue
3. Dès que l'enseignant·e donne son aval, le CPT est signé par l'étudiant·e et la praticienne formatrice ou le praticien formateur.

L'étudiant·e retourne ensuite la version signée sous forme informatique à l'enseignant·e référent·e, qui le signe à son tour et envoie la version signée par les trois parties à l'étudiant·e et à la praticienne formatrice ou au praticien formateur au plus vite.

Le document est conservé par les trois parties jusqu'à la fin du stage. Lors des analyses de pratique post-stage, l'enseignant·e référent·e rassemble l'ensemble des CPT des étudiant·es de son groupe et les transmet au ou à la responsable de module.

RÉFÉRENCE

Rossini, E., Meyer, S., & Margot, I. (2014). *Recommandations pour la formulation des objectifs en ergothérapie*. Association suisse des ergothérapeutes (ASE). <http://www.ergotherapie.ch>